



La Regrippière

DEL- 2026 - 003

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 15

**OBJET :**  
  
**PARTICIPATION  
FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT  
ECOLE PRIVEE DU  
SACRÉ CŒUR POUR  
2026**

L'an Deux Mille Vingt-six, le jeudi 22 janvier  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,  
Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2026

**PRÉSENTS :** M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A.,  
Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., M CARETTE C.,  
M DUGUÉ V., Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., Mme  
HERBRETEAU M-A, Mme PASQUEREAU C.,

**EXCUSÉS :** M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-  
L, M BAUDRY M., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B.,  
Mme BARON A.,

**POUVOIRS :**  
M SOURISSEAU B. a donné pouvoir à M CAILLER R  
M BAUDRY M. a donné pouvoir à M EVIN P.  
Mme LAMBERT B. a donné pouvoir à Mme PASQUEREAU C.  
Mme BARON A. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.

**SECRETAIRE :** Mme FONTENEAU C.

**Considérant** le contrat d'association signé en 2025 avec l'école privée du Sacré Cœur,

**Au vu** de la liste des élèves fournie par l'école (87 élèves domiciliés sur la commune),

**Considérant** le coût de fonctionnement s'élevant à 1 374.23 € pour un élève de maternelle et à 933.02 € pour un élève de primaire pour l'année 2025.

Après avoir pris connaissance de cette proposition et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer un montant de **96 615 €** pour l'année 2026.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2026, à l'article 6558 et payable en quatre fois.

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le :  
PREFECTURE VIA FAST

27 JAN. 2026

Le

26 JAN. 2026

Pour extrait conforme au Registre  
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,  
Pascal EVIN

